



Commune de CHATENoy-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 septembre 2025

Date de la convocation :
12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 19 septembre,
l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la
présidence de Mme le Maire, Joëlle SCHWOB.

σ Membres en exercice : 14
σ Présents : 11
σ Votants : 13
σ Pour : 13
σ Contre : 0
σ Abstention : 0

Présents : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, LETOURNEAU Pascale,
FROST Georges, PHILIPPE Agnès, FROST Daniel, RITTER Claude,
PRUDHON Fabrice, FEVRE Franck, MERLE Christelle,
CHANTEPERDRIX Guy.
Représentés : MOUGEOT Jeanine par FROST Daniel, DESBOIS
Jocelyne par FROST Georges.
Excusés : LEGRAND Valérie
Absents : --

Secrétaire de séance : Pascale LETOURNEAU

DE-048-2025

Convention d'entretien des voies cyclables structurantes avec le Grand Chalon

Mme le Maire explique que la communauté d'agglomération du Grand Chalon, en concertation avec les communes qui la composent, a établi un Schéma Directeur Cyclable (SDC) pour la période 2019-2026. Ce SDC, approuvé le 27 juin 2019 par le Conseil Communautaire du Grand Chalon, définit les voies composant le « réseau cyclable structurant » du territoire que les communes peuvent enrichir de leurs propres projets.

Les travaux prévus dans le SDC sont mis en œuvre par le Grand Chalon sur son domaine et sur celui des communes concernées.

Afin de garantir la qualité des aménagements qui composent ce réseau et permettre son utilisation pérenne, il est nécessaire d'entretenir les voies qui le composent.

La présente convention a pour objectif de définir les actions d'entretien et de préciser leur répartition entre Le Grand Chalon d'une part et la commune de Châtenoy-en-Bresse d'autre part.

- Le Grand Chalon prend à sa charge l'entretien du revêtement et de la structure des voies cyclables en site propre, de type pistes cyclables et voies vertes, réalisées en maîtrise d'ouvrage communautaire, l'entretien du jalonnement et du mobilier de l'ensemble des voies d'intérêt communautaire. Il assure également l'entretien courant des voies dont il est le gestionnaire en Zone d'Intérêt Communautaire (ZIC).
- La commune quant à elle prend à sa charge l'entretien du revêtement et de la structure des voies cyclables en site propre en maîtrise d'ouvrage communale, ainsi que des voies partagées, de type véloroutes et bandes cyclables, d'intérêt communautaire. Elle gère également l'entretien courant et préventif de toutes les voies cyclables d'intérêt communautaire, en dehors de celles en ZIC.

L'entretien sur route départementale est soumis à la réglementation en vigueur entre le Conseil départemental de Saône & Loire et la commune.

Chaque collectivité assumera financièrement sur ses propres crédits l'ensemble des travaux d'entretien et de maintenance qui lui incombent.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'entretien des voies cyclables structurantes du Grand Chalon annexée à la présente délibération.

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

Le secrétaire de séance, Mme Pascale LETOURNEAU

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025
Date de reception de l'AR: 30/09/2025
071-217101179-DE_048_2025-DE
A G E D I